

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 4° de l'article L. 131-2 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'éducation au numérique inclut un volet prévention et gestion de l'image numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les risques liés à Internet sont importants et insuffisamment connus des enfants et des familles. L'enseignement du numérique doit absolument comprendre un volet prévention permettant d'éduquer les enfants aux dangers d'Internet et du numérique.